

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 28 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du quinze mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Délibération n°02-2025
Barème de frais
professionnel

Titulaires présents : Arnaud CHATTARD, Fabiola COUHIN, Jean-Michel BRUGNERA, Damien GIRARD

Suppléants : Franck GERBI, Philippe FAURE, Gilbert MAUGIRON, Riccardo PEZ, Alain COLLAUD

Excusés : Marie-Claire DECHAUX, Pascal CHARLES, Paolo FONTEBASSO

Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Vu l'article 18 de la Convention collective des organismes de tourisme (IDCC 1909),
Il convient de définir un barème fixant les plafonds de remboursements de frais engagés par et pour le salarié au titre d'un déplacement professionnel :

	PARIS et départements 92-93-94	Autres départements
Logement et petit déjeuner	Nouvelle proposition : 200€	Nouvelle proposition : 130€
Repas	Nouvelle proposition : 40€	Nouvelle proposition : 35€

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la mise en place de la grille précédente (en remplacement de la délibération 07-2023).

Pour copie conforme
Le 28/03/2025
Le Président Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture 28/03/2025
Date d'affichage – publication 28/03/2025
Certifié rendu exécutoire 28/03/2025

Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 0001 RCS Grenoble

Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 0001 RCS Grenoble

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-822042297-20250408-2025_0002-DE
en date du 08/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_0002